



## BUNDESARCHIV-FILMARCHIV

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONSULTATION ET EXPLOITATION DES DOCUMENTS CONSERVÉS AU SERVICE DES ARCHIVES DU FILM DE LA R.F.A.

La consultation de films cinématographiques au service des archives du film est possible, au bénéfice de chercheurs justifiant de leur titres, ou de professionnels du cinéma et de la télévision, sous certaines conditions précises, rappelées ci-après.

#### I. Conditions administratives et techniques:

1. La demande de consultation, obligatoirement exprimée par lettre, doit justifier d'un motif précis de recherches, d'études ou d'analyse et d'un nom de mandant. La consultation se passe en règle générale sur une table de vision. Aux professionnels, la consultation n'est permis que dans les locaux du service des archives. Le jour et l'heure de la consultation doivent être convenus, au préalable, avec les agents du service - en règle générale une semaine au moins à l'avance.
2. La nature et l'état physique et chimique des documents doivent permettre la consultation. Ne peuvent donc être consultés les négatifs et les contretypes.
3. Le service des archives du film n'est pas titulaire de droits sur les films qu'il conserve. Ces droits restent la propriété des ayants-droits légitimes, avec lesquels des demandeurs d'images animées doivent éventuellement se mettre en rapport, pour toute utilisation, commerciale ou non-commerciale, des documents conservés.
4. Le service des archives ne tire pas des copies pour compte d'un tiers. Les bobines sélectionnées par les demandeurs sont expédiées à un laboratoire extérieur, auquel le demandeur passe la commande. Les documents ne sont pas délivrés aux demandeurs eux-mêmes. C'est le demandeur qui fait face au frais de tirage et d'expédition.
5. L'utilisation des documents à l'extérieur du service ne peut être envisagée sans l'accord formel de l'ayant-droit, signifié par écrit. Les noms et les adresses des titulaires de droits sur un film sélectionné seront communiqués aux demandeurs par les agents du service des archives.

#### II. Barème des prestations:

1.	Consultation (visionnage et sélection <b>par</b> l'utilisateur)	table de vision/appareil vidéo/ écran	€ 15,34	la demi-heure commencée
2.	Recherche (visionnage et sélection <b>pour</b> l'utilisateur)	table de vision/appareil vidéo	€ 15,34	la demi-heure commencée
3.	Utilisation des extraits	noir et blanc	€ 2,15	le mètre
		couleur	€ 3,22	le mètre
4.	Utilisation d'une bobine entière	noir et blanc	€ 1,07	le mètre
		couleur	€ 1,61	le mètre

Les taxes mentionnées ne constituent que les frais d'archives, justifiés par la *Verordnung über Kosten beim Bundesarchiv vom 29.9.1997 (BArchKostV-BGBl I, S. 2380 v. 8.10.1997), geändert durch die Erste Verordnung zur Änderung der Bundesarchiv-Kostenverordnung vom 7. November 2000 (BGBl. I S.1495)*. La facture sera remise au demandeur indépendamment des frais de l'ayant-droit ou ceux du laboratoire. La facture constituant une somme supérieure à € 250,00, le Bundesarchiv se réserve le droit de demander un paiement d'avance.